

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi quatre avril, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel KELLER, maire.

Etaient présents : MM. Yves DÉTRAIGNE, Alain DUMONT, Claude GALICHET, Renaud HANS, Michel KELLER, Michel LEMAIRE, Pascal LIEBERT, Frédéric NICOLAS, Romuald NOUVELET, et Mmes Florence BERTHON, Marie-Noëlle CORNU, Marie-Noël D'HOOGE, Sylvette GODMÉ, Chantal MARIÉ, Bernadette MASSIN, Corinne MERLY, Sophie POUSSET, Rose SITA, Sophie VERPOORT formant la majorité des membres en exercice.

Excusées et représentées :

M. Valentin CAILTEAUX représenté par M. Alain DUMONT

Mme Françoise CASANOVA représentée par Mme Sylvette GODMÉ

M. Christophe CUIF représentée par M. Romuald NOUVELET

Mme Sophie FOLLEREAU représentée par Mme Sophie POUSSET

Excusé : M. Arnaud BONNAIRE.

Absents : Mme Christine LE PALLAC et MM. Bruno AGUANNO et Carol LEVASSEUR.

Secrétaire de séance : M. Claude GALICHET.

Michel Keller met aux voix le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 7 mars 2019 qui est adopté à l'unanimité.

2019/23 : Déclaration(s) d'intention d'aliéner 2018 : communication du rapport au conseil municipal (annexe 1)

Le maire expose ce qui suit :

Le droit de préemption peut être défini comme la faculté reconnue à une personne physique ou morale de se substituer à l'acquéreur (ou au donataire dans certains cas autorisés) d'un bien que son propriétaire a mis en vente (ou donné).

En vertu de l'article L210-1 du Code de l'urbanisme, les différents droits de préemption reconnus par le législateur sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions et opérations d'aménagement définies de façon très large par l'article L300-1 du même code.

Depuis 2017, le titulaire du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de Witry-lès-Reims n'est plus la commune, mais l'intercommunalité.

La Communauté urbaine du Grand Reims, compétente en matière de planification, a institué ce droit de préemption par délibération du conseil communautaire n° CC 2017-203 du 29 juin 2017.

Toutefois, la commune continue de recevoir les déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) et, dans le cas où elle souhaiterait préempter un bien, elle peut demander à la communauté de lui déléguer l'exercice du DPU.

Le maire présente donc le tableau faisant apparaître les D.I.A. reçues en mairie au cours de l'année 2018. Il fait remarquer qu'aucun bien n'a fait l'objet d'une préemption.

Vu les Statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Ø Prend acte du bilan qui recense 66 déclarations d'intention d'aliéner au titre de l'année 2018.

Le bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner instruites en 2018 est projeté à l'écran. Le maire précise que le Droit de Préemption urbain (DPU) est désormais une compétence exercée par la Communauté Urbaine du Grand Reims. Toutefois, il est souhaitable que le conseil municipal soit informé de la politique foncière exercée sur le territoire de la commune.

2019/24 : Cession(s) et acquisition(s) effectuée(s) en 2018 : communication du rapport au conseil municipal (annexe 2)

Le maire rappelle que l'assemblée délibérante débat, au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

En effet, conformément à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le maire indique qu'une cession a été effectuée en 2018.
Il demande au conseil municipal de prendre acte de ce bilan.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Prend acte du bilan relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'année 2018.

Une cession de parcelle a été effectuée en 2018. Il s'agit d'un immeuble situé au n°5 de l'impasse Jardine. Aucune acquisition de parcelle n'a été réalisée durant l'année 2018.

2019/25 : Communication au conseil municipal du bilan des formations suivies par les élus en 2018 (annexe 3)

Le maire expose ce qui suit :

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Lors de chaque renouvellement du conseil municipal, l'assemblée délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Elle détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le maire indique que, pour ce qui concerne la commune de Witry-lès-Reims, la délibération n°2017-55 du 5 octobre 2017 détermine ces orientations indiquées ci-dessous, à savoir :

- La communication à chaque élu municipal du programme des formations assurées par l'Association de Maires de la Marne, organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;
- La prise en charge par la commune des frais de déplacement, de séjour et d'enseignement relatifs aux formations suivies par les élus.

Pour finir, le maire indique qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Après avoir présenté le tableau des formations suivies par les élus au cours de l'année 2018,

Le maire propose de prendre acte de ce tableau récapitulatif.

Vu notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ Prend acte du tableau ci-joint relatif aux actions de formation suivies par les élus et financées par la commune, au cours de l'année 2018.

La qualité et l'intérêt des formations assurées par l'AMM, quel qu'en soit le thème, sont relevés.

Il est rappelé que les élus peuvent utiliser le dispositif du Droit Individuel à la Formation (DIF) qui permet le financement de la formation par la Caisse des dépôts et des consignations, par le biais d'une cotisation de 1 % assise sur les indemnités brutes versées.

2019/26 : Marché(s) public(s) de l'année 2018 : communication au conseil municipal (annexe 4)

Le Maire indique ce qui suit :

L'arrêté du 14 avril 2017 sur les données essentielles dans la commande publique prévoit qu'au 1^{er} octobre 2018, les acheteurs publics et les autorités concédantes présentent sur leurs profils d'acheteurs les données des marchés publics et des contrats de concession considérées comme essentielles. Cette obligation s'inscrit dans la politique de transparence de la vie publique. Elle permettra, en outre, par une agrégation de ces données, de disposer de moyens de connaissance de 1^{er} plan sur la commande publique constitutive d'une politique ambitieuse d'exploitation des données.

Plus précisément, cette obligation concerne notamment les marchés répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 euros hors taxes.

Ces données essentielles portent sur :

- La procédure de passation du marché ;
- Le contenu du contrat ;
- L'exécution du marché, notamment, lorsqu'il y a lieu, sur sa modification.

Le maire indique que ces données essentielles pour la commune de Witry-lès-Reims sont consultables sur XMARCHES (profil d'acheteur) et sur le site internet.

Toutefois, le maire souhaite également faire une communication de ces données, aux conseillers municipaux, une fois par an, pour leur parfaite information.

Considérant le rapport présenté par le maire sur l'exécution des marchés publics communaux au titre de l'année 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR,

Ø Prend acte du rapport sur l'exécution des marchés publics communaux de l'année 2018.

Après la présentation du rapport sur les marchés publics exécutés au cours de l'année 2018, le Maire cède la parole à Sylvette Godmé, qui présente les délibérations relatives aux subventions et participations attribuées aux associations.

2019/27 : Fixation de la subvention allouée à l'association Espace Loisirs

Le maire rappelle que l'association Espace Loisirs est une association witryate qui a pour mission de mettre en œuvre des actions notamment culturelles et sportives à destination d'un large public à Witry-lès-Reims.

Comme chaque année, l'association Espace Loisirs sollicite une subvention de fonctionnement auprès de la commune.

Pour l'année 2019, le montant de l'aide demandée s'élève à 318 143,00 euros.

Le maire propose d'accorder cette subvention.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la commune et l'association, le 20 décembre 2018 ;

Vu les comptes rendus financiers des actions menées par l'association en 2018 ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association Espace Loisirs pour l'année 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix POUR,

1/Fixe comme suit le montant de la subvention qui sera allouée à l'association ESPACE LOISIRS pour l'année 2019 :

- pour le fonctionnement général =	23 000,00 euros
- pour les charges de personnel =	244 143,00 euros
- pour le secteur enfance et jeunesse =	12 000,00 euros
- pour la programmation culturelle =	29 000,00 euros
- pour le pôle musique =	10 000,00 euros

soit une subvention d'un montant total de = 318 143,00 euros.

2/ Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

3/ Rappelle le principe fixé par la délibération n°2012-70 de verser en début d'année un acompte de 30 % de la somme accordée en N-1.

4/ Dit que le solde du montant de la subvention accordée en 2019 sera versé en trois fois.

En ce qui concerne l'association Espace Loisirs, on remarque que le montant des charges de personnel est légèrement inférieur à celui de 2018, tout comme le montant destiné au secteur Enfance et Jeunesse (12 000 € en 2019 contre 15 000€ en 2018) en raison de la prise en charge des ALSH du mercredi par le Grand Reims (compétence périscolaire). L'association bénéficiera de 10 000€ pour le nouveau pôle musique, en partie destinés à la rémunération des enseignants. La programmation culturelle est jugée satisfaisante, d'où la stabilisation de son montant fixé à 29 000€. La subvention globale alloué à Espace Loisirs est en progression de 2,15% par rapport à l'année 2018.

2019/28 : Fixation de la subvention allouée au Comité du Personnel

Le maire indique que suite à la création du Grand Reims, le comité des personnels communaux s'est substitué au comité du personnel communal et intercommunal.

Il indique que les agents de la commune peuvent y adhérer.

Au vu des statuts du Comité, il apparaît que l'action menée présente un intérêt public local et s'inscrit dans l'obligation d'action sociale des collectivités vis-à-vis de leurs agents prévue par la loi relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, ce comité a pour objet de resserrer les liens entre ses membres et contribue, par ses actions, à renforcer la cohésion entre les agents en charge de la mise en œuvre du service public communal et intercommunal, à favoriser la synergie entre les agents et les services et à permettre une meilleure efficacité de l'action menée par les collectivités employeurs.

Une convention, toujours en vigueur, a été signée en avril 2012 qui fixe la participation de la commune à 1,70% de la masse salariale de l'année N-1.

La présidente du comité a fait parvenir à la commune la demande de subvention pour l'année 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2012/10 du 2 avril 2012,

Considérant les statuts du Comité,

Considérant la demande de la présidente du Comité,

Après avoir été informé des adhésions, des activités passées et des projets du Comité,

Après avoir pris connaissance du bilan financier 2018 et du budget prévisionnel 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE le montant de la subvention allouée au comité du personnel à 7 452,63 € au titre de l'exercice 2019, représentant 1,70% de la masse salariale adhérente au 31.12.2018.**
- **OUVRE les crédits nécessaires au budget 2019, au chapitre 65, au titre des subventions de fonctionnement.**

2019/29 : Fixation des subventions et participations allouées en 2019

Le maire informe le conseil municipal que, comme chaque année, la commune a reçu par écrit, de la part d'associations, différentes demandes de subventions pour l'année 2019. Ces dossiers ont été examinés par la commission « associations, sports, loisirs et culture » qui a proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

NOM/ASSOCIATION	MONTANT en euros
ADMR	4 885
MISSION LOCALE DU NORD MARNAIS	5 073
ENTENTE SPORTIVE (football)	15 300
ESA (athlétisme)	3 600
LIBERTY COUNTRY – EX JOLLY JUMPER	400
LOISIRS ET TEMPS LIBRE	350
SEC jeunes sapeurs-pompiers	60

Le maire propose de valider ces propositions.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1. Fixe le montant des subventions qui seront allouées pour l'année 2019 tel que mentionné ci-dessus ;**
- 2. Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune ;**
- 3. Décide du versement de ces subventions aux associations à réception de l'ensemble des documents prévus dans le formulaire de demande de subvention ;**
- 4. Dit que les subventions listées ci-dessus d'un montant égal ou supérieur à 6 000 € seront versées à hauteur de 67% dès le vote du budget et pour le solde en septembre.**

Sylvette Godmé indique que les propositions ont été examinées en commission «Associations» puis en commission des finances. Elle commente ensuite les tableaux projetés (subventions proposées et avantages en nature dont ont bénéficié les associations en 2018) et remercie les agents qui ont travaillé sur le dossier des avantages en nature.

Il est précisé que la Musique Municipale avait sollicité une subvention de 8 000€. La commission « Associations » a proposé de refuser et le bureau municipal a suivi cet avis. A la suite d'un rendez-vous entre Michel Keller, Sylvette Godmé et Messieurs Boucton et

Cochenet, il a été convenu que la Musique serait désormais payée à la prestation. L'association affiche toujours sa volonté de participer aux cérémonies patriotiques. Une convention devra être signée entre les deux parties.

S'agissant du Tennis Club, aucune subvention ne leur sera versée en raison des travaux importants de rénovation des courts de tennis dans lesquels la commune s'est engagée.

2019/30 : Taux de fiscalité directe locale pour l'année 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'imposition locale pour l'exercice 2019. Il propose que ces taux soient identiques à ceux de l'année précédente.

Il précise que cette stabilité est favorable aux contribuables qui ne verront pas leur impôt local augmenté au-delà de la valorisation générale des bases décidée par l'Etat.

Il est rappelé que l'an dernier les taux d'imposition communaux étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 18,18%.
- Taxe foncière (bâti) : 15,32%.
- Taxe foncière (non bâti) : 31,85%.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu le projet de budget primitif présenté à la commission des finances le 1^{er} avril 2019,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 7 mars 2019,

Vu la notification des bases et des produits sur l'état 1259 COM 2019 ;

Vu le produit de la fiscalité nécessaire à l'équilibre du projet de budget 2019 ;

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE ainsi, pour l'année 2019, les taux d'imposition pour la taxe d'habitation et pour les taxes foncières, soit :

- **Taxe d'habitation : 18,18%.**
- **Taxe foncière (bâti) : 15,32%.**
- **Taxe foncière (non bâti) : 31,85%.**

L'Etat 1259 fait apparaître une augmentation des bases de 2,2% décidée par l'Etat. Par conséquent, bien que les taux communaux et intercommunaux restent stables, les impositions vont augmenter.

2019/31 : Vote du budget primitif de l'année 2019 (annexe 5)

Après présentation des documents budgétaires à l'assemblée (proposition de budget et les annexes), le maire soumet au vote la proposition de budget primitif 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n°2019-13 du 7 mars 2019 portant adoption du Débat sur les orientations budgétaires 2019,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 1^{er} avril 2019,

Vu le projet de budget primitif 2019,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Vote le budget primitif 2019 tel qu'il a été présenté, qui s'équilibre :**
- **En section de FONCTIONNEMENT : à la somme de 5 272 063 euros en dépenses et en recettes ;**
- **En section d'INVESTISSEMENT : à la somme de 1 523 964 euros en dépenses et en recettes.**
- **Adopte le budget primitif 2019 à 23 voix POUR**

L'endettement pluriannuel est examiné. On remarque qu'entre 2019 et 2025, les annuités vont diminuer de près de moitié (299 290,76€ en 2019 contre 159 534,72€ en 2025).

En ce qui concerne la section investissement, la commune prévoit notamment le remplacement de l'éclairage public (environ 120 ballons fluos en LED). La CUGR contribuera à ces investissements mais la commune apportera un fonds de concours.

2019/32 : Autorisation à signer une convention tripartite pour régler les factures de location de batterie par prélèvement SEPA

Le Maire indique qu'un véhicule électrique Renault Kangoo pour les services techniques a été commandé le 13 mars dernier. Il devrait être livré en juillet 2019. Ce véhicule est payé « comptant », mais s'y rattache un loyer mensuel de 58 euros HT pour la location de la batterie.

A ce sujet, monsieur Casabianca, le trésorier de la commune, a donné son accord pour le règlement de ces factures par prélèvement SEPA.

Toutefois, au préalable, il convient de procéder à la signature d'une convention tripartite entre le Trésor Public, Diac location et la commune.

Considérant les expérimentations du prélèvement comme mode de règlement des dépenses des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Il est proposé de mettre en place ce type de règlement dans le cadre du contrat Diac location signé le 12 mars 2019 entre la commune de Witry-lès-Reims et la société Diac Location.

Après lecture de la convention ci-annexée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise la signature de la convention relative au prélèvement SEPA, pour payer le loyer de la location de la batterie du véhicule électrique des services techniques.**

2019/33 : Demande de subvention auprès du Département de la Marne au titre de la rénovation des terrains de tennis

Le Maire expose que la commune de Witry-lès-Reims est propriétaire de quatre courts de tennis situés au sein de l'Espace Sportif Jean Boucton (E.S.J.B) au 46 Rue de Bétheny.

La commune envisage de rénover ces installations. Plus précisément, les travaux envisagés consistent à rénover :

- Les deux courts intérieurs en béton poreux,
- Les deux courts extérieurs -un en béton poreux, l'autre en Classic Clay-,
- La structure des tennis couverts.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département de la Marne dans le cadre des aides apportées aux « équipements et enceintes sportives ».

Ainsi, le Maire propose qu'une demande de subvention soit déposée auprès du Département de la Marne pour la réalisation de ces travaux dont le total est estimé à ce jour à 92 133,40 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

- subvention escomptée auprès du Département de la Marne au taux de 20% du montant total des travaux,
- le reste de la dépense sur fonds propres.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME sa volonté de réaliser les travaux de rénovation des courts de tennis de la commune.**
- **APPROUVE le plan de financement proposé par le Maire.**
- **AUTORISE le Maire à demander l'inscription au programme 2019 des aides du Département de la Marne.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au présent dossier.**
- **SOLLICITE l'autorisation d'engager l'opération décrite ci-dessus avant l'octroi éventuel des subventions.**

La fiche financière est projetée à l'écran (annexe 6).

Il est précisé que les travaux de rénovation des courts de tennis extérieurs et intérieurs débiteront après le 25 juin 2019.

2019/34 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et auprès du Département de la Marne pour les travaux d'extension et de restructuration de la gendarmerie

Le Maire expose que le conseil municipal a, par délibération du 5 octobre 2017, approuvé le projet d'extension et de restructuration de la gendarmerie de Witry-lès-Reims.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- construction d'un nouvel hébergement pour deux gendarmes adjoints volontaires (GAV),
- restructuration des Locaux de Services Techniques (LST) consistant en la modification de la banque d'accueil, la transformation du local GAV actuel en salle de réunion et le cloisonnement d'un bureau afin de créer deux bureaux distincts.

Ces travaux peuvent être subventionnés par l'Etat (dans le cadre de la DETR) et le Département de la Marne (dans le cadre du dispositif de financement de la construction de gendarmeries sous maîtrise d'ouvrage communale).

Ainsi, le Maire propose qu'une demande de subvention soit déposée au titre de la DETR 2019 et auprès du Département de la Marne pour la réalisation de ces travaux dont le total est estimé à ce jour à 87 939,00 € HT (études comprises).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- subvention escomptée auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 au taux maximum de 40% du montant total des travaux ;
- subvention escomptée auprès du Département de la Marne au taux de 31% du montant total des travaux ou plus (versée sur 15 ans);
- le reste de la dépense sur fonds propres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et les articles R.2334-19 à R.2334-35,

Vu la délibération du conseil municipal du 5/10/2017, n°2017/53,

Vu la décision d'autorisation de lancement des travaux de la Direction des Affaires Immobilières, du 20/12/2018,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME sa volonté de réaliser les travaux d'extension et de restructuration de la Gendarmerie.**
- **APPROUVE le plan de financement proposé par le Maire.**
- **AUTORISE le Maire à demander l'inscription du dossier au programme 2019 de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et au programme 2019 des aides du Département de la Marne.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au présent dossier.**
- **SOLLICITE l'autorisation d'engager l'opération décrite ci-dessus avant l'octroi éventuel des subventions.**

Michel Lemaire présente la délibération et la fiche financière, projetée à l'écran (annexe 7). Les travaux, qui consistent notamment en la construction d'un nouveau logement pour accueillir deux gendarmes auxiliaires et en la mise en accessibilité de l'accueil (cf. plans annexés), seront réalisés au cours de l'année 2019.

2019/35 : Création et composition d'une commission « Communication »

Le maire rappelle la nécessité de former des commissions de travail chargées d'étudier des questions intéressant la commune et notamment les dossiers qui seront soumis au bureau et au conseil municipal.

Il indique l'utilité de mettre en place une commission relative à la Communication au sein de la collectivité, notamment pour proposer des stratégies de communication diverses. Cette commission se réunira sous la présidence d'un élu et sera ouverte aux membres extérieurs.

Elle pourra formuler des avis mais ne disposera d'aucun pouvoir décisionnel.

On rappelle que Florence Berthon est déléguée pour exercer notamment les fonctions liées à l'organisation et au suivi de la Communication.

Le maire propose de fixer comme suit la composition de cette commission :

Présidente de la Commission :

Florence BERTHON

Membres du conseil municipal :

-Arnaud BONNAIRE

-Claude GALICHET

Membres extérieurs :

-Annie PEROTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-22 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de créer une commission « Communication ».**
- **OUVRE la commission aux membres extérieurs.**
- **FIXE la composition de cette commission selon la répartition indiquée sur la liste ci-dessus.**

Florence Berthon prend la parole et explique que la participation à cette commission peut être diverse : elle peut consister en la prise de photos, la remontée d'informations en mairie, etc. Michel Keller relance l'appel à candidature en précisant que la commission va en premier lieu s'attacher à la réalisation d'une Lettre de la Mairie qui permettra notamment de faire état du budget de la commune et d'évoquer l'organisation de la coupe du Monde féminine de football. Aucun autre élu ne se manifeste pour intégrer la commission. La commission restera néanmoins

ouverte et pourra intégrer des contributeurs en fonction des différents sujets à aborder et des manifestations à venir.

INFORMATIONS

- *Florence Berthon informe l'assemblée que le festival Les Escalpades se déroulera à Witry-lès-Reims le 24 juin 2019. Elle lance un appel aux élus pour que certains d'entre eux viennent soutenir l'organisation du pique-nique. Il s'agira de la 16^{ème} année des Escalpades, festival qui a, depuis sa création, attiré environ 50 000 spectateurs. Par ailleurs, l'association Espace Loisirs a lancé un appel aux dons participatifs pour contribuer au financement des spectacles de rue. En effet, pour l'heure, un contrat est passé avec le Grand Reims pour faire perdurer ce festival mais, avec des moyens supplémentaires, Espace Loisirs pourrait proposer des spectacles d'une qualité encore supérieure. Ainsi, pour faire un don, il convient d'inscrire « Escalpades 2019 Test – Hello Asso » dans le moteur de recherche et de cliquer sur « Faire un don ». Il est à rappeler que le don est déductible des impôts à hauteur de 66%.*

- *Frédéric Nicolas intervient pour informer le conseil du passage d'un Tri Truck samedi 6 avril sur la Place Gambetta. Il s'agit d'une action de sensibilisation au tri des déchets lancée par le Grand Reims.*

- *Séance levée à 22h30.*